

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Mme Anne BOLLACHE.

Présents : Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Christine FUNAZZI.

Absents représentés :

- Jérôme BEGON représenté par Odile ARBILLAT
- Joëlle PELLUET représentée par Nathalie CURTINE
- Jean-Luc DORMANT représenté par Frédéric MONGHAL

Absent excusé : Joseph CARTIGNY

Absent : Nathan DI MENNA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Madame Nadège DESCHAMPS ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2023

Madame le Maire propose d'actualiser les tarifs des concessions communales à compter du 1^{er} janvier 2023 car ceux-ci non pas évolués depuis le 1^{er} janvier 2011. Elle souligne la difficulté pour retrouver les ayants droit des concessions échues et propose une durée unique de 15 ans pour les concessions et les cases de columbarium.

Elle précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, ni les gravures ni les plaques sur les portes initiales du columbarium ne seront autorisées. Une porte de remplacement devra être prévue par le titulaire de la concession à ses frais.

Par ailleurs, un registre des personnes dont les cendres seront dispersées au « Jardin du souvenir » sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2023 et consultable en mairie. Les personnes souhaitant inscrire le nom du défunt sur le « Livre du Souvenir » présent au Cimetière devront solliciter l'accord préalable de la mairie. Les frais de gravures seront à la charge de la famille.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Fixe comme suit les tarifs des concessions communales à compter du 1^{er} janvier 2023 :*
 - *Concession – durée 15 ans : 150 € le m²*
 - *Case columbarium – durée 15 ans : 300 € la case*
 - *Acquisition d'un caveau 2 places : 1 200 € + montant de la concession*
 - *Acquisition d'un caveau 3 places : 1 400 € + montant de la concession*
 - *Acquisition d'un caveau « d'occasion » 2 places : 600 € + montant de la concession*
 - *Acquisition d'un caveau « d'occasion 3 places » : 700 € + montant de la concession*
 - *Caveau provisoire : gratuit les 7 premiers jours puis 5 € par jour dans la limite de 15 jours*

Fait et délibéré, les jours mois et ans susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Anne BOLLACHE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022 65 tarifs concessions communales au 01 01 2023

Date de transmission de l'acte : 21/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/10/2022

Numéro de l'acte : D2022_65 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210101994-20221018-D2022_65-DE

Date de décision : 18/10/2022

Acte transmis par : Nadine TOURRETTE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers